

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 030060 – ASA 13/006/2003

Informations complémentaires sur l'AU 260/02 (ASA 13/010/02 du 23 août 2002)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE TORTURE

BANGLADESH Kamal Ahmed Majumder (h), ancien député

Londres, le 27 janvier 2003

Kamal Ahmed Majumder, responsable d'un des partis d'opposition du Bangladesh, l'*Awami League* (Ligue Awami), et ancien député, a été libéré en septembre 2002.

Selon les informations recueillies, Kamal Ahmed Majumder avait été appréhendé à son domicile, situé dans la capitale (Dacca), le 21 août tard dans la nuit ou le 22 août au petit matin. La police l'avait arrêté aux termes de l'article 54 du Code de procédure pénale, qui lui permet d'interpeller une personne sans mandat d'arrêt et de la détenir pendant une durée maximale de vingt-quatre heures. Les autorités avaient ensuite émis contre lui une ordonnance de placement en détention pour une période d'un mois, en vertu de la Loi sur les pouvoirs spéciaux.

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes.
Merci à tous ceux qui ont envoyé des appels en faveur de Kamal Ahmed Majumder.**

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents.
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*